

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(64^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 14 Juin 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ

1. — Questions orales sans débat (p. 1694).

FABRICATION ET USAGE DE L'ÉTHANOL (Question de M. Royer) (p. 1694).

MM. Royer, Pisan, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.

FILIÈRE ALUMINIUM-LITHIUM (Question de M. Lajoinie) (p. 1695).

MM. Lajoinie, Pisan, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.

2. — Rappel au règlement (p. 1697).

MM. Cousté, le président.

3. — Questions orales sans débat (suite) (p. 1697).

FLEXIBILITÉ DE L'EMPLOI (Question de M. Cousté) (p. 1697).

MM. Cousté, Pisan, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.

ANCIENS DECENS HOSPITALO-UNIVERSITAIRES (Question de M. Gilbert Gantier) (p. 1699).

MM. Gilbert Gantier, Pisan, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie; le président.

INITIATION A L'INFORMATIQUE (Question de M. Paccou) (p. 1700).

MM. Paccou, Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement technique et technologique.

MARCHÉ DE LA FRAISE DU PÉRIGORD (Question de M. Dutard) (p. 1701).

MM. Dutard, Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement technique et technologique.

ACHAT DU LAIT AUX PRODUCTEURS (Question de M. Miossec) (p. 1702).

MM. Miossec, Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement technique et technologique.

4. — Dépôt de projets de loi (p. 1703).

5. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 1704).

6. — Ordre du jour (p. 1704).

PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

FABRICATION ET USAGE DE L'ETHANOL

M. le président. La parole est à M. Royer, pour exposer sa question (1).

M. Jean Royer. Monsieur le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie, ce n'est pas la première fois que j'interviens dans cette assemblée pour défendre le dossier de la fabrication et de l'usage de l'éthanol.

Qu'il me soit permis de rappeler que, après la guerre, le mélange de l'essence et de l'éthanol avait été utilisé sur une grande échelle dans notre pays et avait prouvé son efficacité.

Aujourd'hui, la fabrication et l'usage de l'éthanol devraient être repris, et cela pour quatre séries de faits.

Le premier fait, c'est l'accroissement considérable de la production agricole de la Communauté économique européenne, notamment dans notre pays. Pour les céréales et la betterave, l'augmentation des rendements — et des surfaces pour les céréales — fait que la production croît plus vite que les capacités de consommation ou d'exportation à des prix raisonnables, c'est-à-dire à des prix compétitifs avec les prix mondiaux sur lesquels l'économie des Etats-Unis exerce la pesée que l'on sait.

C'est ainsi que, dans toute l'Europe, 24 millions de tonnes de blé ont été stockées au cours de la saison 1983-1984 et que 1,8 million de tonnes de sucre ont été stockées ou vendues à des prix beaucoup trop bas.

Pour faciliter l'écoulement de certains produits agricoles, la production de l'éthanol serait donc un excellent exutoire. Et je pourrais en dire autant pour la pomme de terre et surtout pour le raisin. On a même imaginé d'employer le topinambour. Les études faites à ce sujet ont été relativement positives.

(1) Cette question, n° 856, est ainsi rédigée :

« M. Jean Royer fait observer à M. le Premier ministre que quatre séries de faits justifient la fabrication et l'utilisation en France de l'alcool carburant : 1° les secteurs betteraviers et céréaliers de notre agriculture développent une production qui s'accroît plus vite que les capacités de consommation intérieures et d'exportation à des prix raisonnables. Il en résulte un problème de plus en plus aigu de résorption des stocks ; 2° la lutte contre la pollution des villes conduit l'ensemble des nations européennes à supprimer progressivement l'utilisation du plomb dans l'essence sans toutefois en abaisser les indices d'octane ; 3° l'usage de carburants de substitution doit permettre, en diminuant encore les importations de pétrole, d'alléger le déficit de notre commerce extérieur ; 4° la création d'un secteur agro-industriel complétant le secteur agro-alimentaire doit aboutir à la création d'emplois nouveaux et par conséquent contribuer à la résorption du chômage. L'ensemble de ces faits justifie pleinement la fabrication et l'usage de l'éthanol à partir de la betterave, du blé, du maïs, de la pomme de terre, du topinambour et du raisin. Il lui demande donc quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour lancer la création d'unités industrielles de production de ce nouveau carburant, de préciser les modalités de son mélange à l'essence, d'agir sur la fiscalité pour en fixer le prix compétitif et aboutir ainsi à un usage efficace de l'éthanol dans les domaines de l'agriculture et des transports. »

Le deuxième fait, c'est qu'il faut absolument éviter dans les années qui viennent — et en Allemagne, on s'en est aperçu encore plus que dans les autres pays — la production de gaz nuisibles qui polluent nos villes, en particulier le tétraéthyle de plomb. Au moment où tout est mis en œuvre pour éviter l'emploi du plomb dans l'essence, l'adjonction d'alcool — à un taux de 10 p. 100 au moins — permettrait de diminuer le caractère nuisible des gaz provenant des pots d'échappement des véhicules et ne contraindrait pas, tout en gardant le même degré d'octane pour l'essence, à installer des pots catalytiques qui coûtent évidemment fort cher.

Le troisième fait, c'est que nous importerions moins de pétrole et que, par conséquent, le déficit de notre commerce extérieur serait diminué. J'ajoute que si, par malheur pour la France comme pour l'Europe, un conflit très grave éclatait près des endroits où sont concentrés les puits de pétrole et si notre agriculture, qui est forte consommatrice de pétrole pour ses tracteurs, devait chercher des sources de substitution, elle serait heureuse de pouvoir compter sur la production d'alcool.

Des expériences intéressantes ont eu lieu dans la région Centre. Des agriculteurs ont fait fonctionner leurs tracteurs avec de l'alcool après avoir modifié les joints de culasse. Les tracteurs ont très bien fonctionné, le pouvoir thermique de l'alcool étant supérieur à celui de l'essence.

Quatrième fait : alors que nous cherchons à fixer les hommes à la terre, à enrayer l'exode rural et que nous nous attaquons au chômage, la création d'un secteur agro-industriel renforçant le secteur agro-alimentaire aurait d'heureuses conséquences.

Tels sont les quatre faits qui montrent à l'évidence qu'il faut reprendre ce dossier. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait plus tôt ? Il faut être franc : c'est parce qu'il existe en France une hostilité traditionnelle, quels que soient le gouvernement ou le régime, de la part de deux catégories professionnelles.

D'abord, un certain nombre d'ingénieurs ou d'experts issus de l'école des mines font passer en premier le nucléaire, puis le pétrole. C'est leur droit, mais on peut très bien, malgré eux et à l'encontre de leur analyse, défendre la production de l'éthanol. Ensuite, les pétroliers sont évidemment inquiets. Mais on peut les rassurer. L'arrêté du 4 octobre 1983 permet l'adjonction de 5 p. 100 d'essence à l'alcool en créant un prix homogène pour l'alcool, calculé selon une fiscalité adaptée par l'Etat. Là encore, nous pourrions redresser la situation.

Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaite savoir quel est le destin de ce dossier.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. Monsieur le député, le Gouvernement vous est reconnaissant de lui poser cette question et de l'avoir fait en analysant les éléments essentiels du dossier.

Préoccupé qu'il est de ce problème, il a confié à une commission d'experts — la commission consultative pour la production des carburants de substitution — le soin de lui faire rapport, et il attend ses conclusions avant de prendre définitivement position.

Je ne contesterai pas, quant à leur esprit fondamental, les analyses que vous avez faites sur les quatre points que vous avez retenus.

Je voudrais simplement rappeler un certain nombre d'éléments qui, peut-être, sont moins catégoriques que ceux que vous avez cru devoir articuler.

Premièrement, sur le plan économique, il est exact que l'agriculture européenne — car la dimension du problème est européenne — produit des excédents considérables. Il est aussi exact

que l'accroissement des rendements aboutit à la production d'excédents qu'il est de plus en plus difficile de vendre sur le marché mondial. En revanche, un certain nombre de problèmes n'ont pas été résolus en ce qui concerne l'emploi des céréales, des pommes de terre, des betteraves ou du vin pour la production d'alcool utilisable comme carburant.

En effet, tant que nous n'aurons pas une idée exacte de la valeur des sous-produits, élément essentiel du calcul économique auquel nous devons procéder, il est difficile de conclure à la fiabilité économique de l'utilisation de l'éthanol.

Je ne dis pas que la réponse du Gouvernement et de la commission est négative, mais seulement que le calcul économique très affiné qui est en cours devra être poursuivi.

En ce qui concerne la pollution des villes, il est exact que le tétraéthyle de plomb pose un problème et que la pollution résultant de l'utilisation de l'éthanol serait vraisemblablement beaucoup moins importante. Cependant, le carburant dont vous prônez l'utilisation, sans doute avec raison, aboutit à la production d'aldéhyde, dont on connaît mal les effets polluants et sur lequel des expériences sont en cours. Là encore, ma réponse n'est pas négative, mais je veux souligner que, face à votre logique, qui me paraît forte, existent certains éléments d'atténuation que la commission a précisément pour mission d'étudier.

La justesse de votre argument relatif au commerce extérieur me paraît évidente, mais à condition que le prix de cette autonomie sur le marché extérieur ne soit pas trop élevé sur le plan interne. Il nous faut donc faire des hypothèses difficiles sur le prix mondial des produits agricoles, car il serait absurde de calculer le prix de revient de l'éthanol sur la base du prix interne des produits — prix garanti aux agriculteurs — alors que les excédents qui ne sont pas consommés sur le marché alimentaire seraient exportés sur un marché mondial à prix dépressifs.

Là encore, une analyse devra être effectuée, mais je répète avec force qu'il n'est pas imaginable que l'on favorise une recherche de l'autonomie en matière de marchés internationaux si celle-ci se paie à un prix trop élevé sur le plan intérieur.

Votre dernier argument, monsieur le député, est, lui aussi, très pertinent. Le développement d'un secteur industriel non alimentaire fondé sur les produits agricoles constitue en effet le problème central.

Si notre agriculture continue à produire trop pour la consommation alimentaire, si nous voulons maintenir une activité agricole, qui est nécessaire à notre économie, il nous faut développer considérablement l'utilisation industrielle des produits agricoles. Cette question, à elle seule, mérite analyse, non seulement sur le problème de l'éthanol mais également dans d'autres secteurs.

Dans ma réponse, monsieur le député, j'ai simplement voulu souligner à la fois la pertinence de votre question, l'importance que le Gouvernement lui accorde et la difficulté où il est d'y répondre immédiatement. Au cours des prochains mois, un nouveau débat plus approfondi sur ce sujet sera nécessaire et en tout cas utile.

M. le président. La parole est à M. Royer, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos réponses.

J'ajouterai à mon exposé liminaire plusieurs remarques.

La première concerne la valeur des sous-produits. Nous avons tenté d'esquisser des avant-projets de production d'éthanol à partir, par exemple, des centrales nucléaires — comme dans la région de Chinon — utilisant la vapeur à 250 degrés et permettant de créer des distilleries.

Un projet protéinoïde permettant à la fois de produire l'alcool et des aliments du bétail a été établi. Plusieurs expériences ont été engagées dans ce domaine dans d'autres régions de France et pourraient vous rassurer.

En ce qui concerne la production d'aldéhyde dans les gaz d'échappement des voitures, je pense qu'un groupe d'experts-chercheurs commandé directement par l'Etat pourrait parvenir très rapidement à remettre un rapport d'ordre chimique sur ce sujet.

Quant à l'économie interne, j'indique que le fait d'employer des sources d'énergie adaptées à chacune de nos régions, notamment pour les distilleries, permettrait, là encore, de ne pas déséquilibrer notre commerce extérieur. La France devrait s'inspirer de ce qui a déjà été fait en U.R.S.S., aux Etats-Unis et surtout au Brésil, pays qui emploie l'alcool comme carburant et qui s'en trouve relativement bien.

En conclusion, monsieur le ministre, il faudrait que les efforts de l'Etat soient relayés par ceux des professionnels, qui d'ailleurs s'y préparent — producteurs de blé en particulier —, et par ceux des collectivités locales.

Pour ma part, j'avais proposé au Gouvernement que l'on teste l'alcool comme carburant dans la flotte de transports en commun de plusieurs villes. La conjonction des efforts de l'Etat et des collectivités, renforcés par ceux de l'interprofession, pourrait aboutir à la production et à l'usage de l'éthanol.

FILIERE ALUMINIUM-LITHIUM

M. le président. La parole est à M. Lajoinie, pour exposer sa question (1).

M. André Lajoinie. Monsieur le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie, ma question s'adresse à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Je souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de réaliser rapidement la filière aluminium-lithium qui, à partir d'un approvisionnement de notre pays en lithium, permettrait à notre industrie aérospatiale de rester concurrentielle. En effet, la mise au point d'un alliage nouveau aluminium-lithium permet d'alléger sensiblement le poids des tôles d'aviation tout en améliorant leur résistance.

Le groupe Pechiney est aujourd'hui bien avancé dans la mise au point de ce nouvel alliage. Il sait fabriquer des tôles aluminium-lithium et s'appête à mettre en service une fonderie à Issoire, dans le Puy-de-Dôme.

(1) Cette question, n° 857, est ainsi rédigée :

« M. André Lajoinie expose à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur que la France est bien placée dans la réalisation de la filière aluminium-lithium qui permettra à nos industries aérospatiales de rester concurrentielles au plan international grâce à cet alliage nouveau allégeant de 10 p. 100 environ le poids des avions avec une résistance renforcée. Toutes les conditions sont réunies pour réaliser cet alliage puisque le groupe Pechiney a mis au point cette technologie nouvelle et s'appête à mettre en service une fonderie à Issoire (Puy-de-Dôme). Quant à l'approvisionnement en lithium, il peut être fourni par le gisement polymétallique d'Echassières (Allier) qui est un des quatre plus importants du monde et le seul d'Europe. Mais le financement de ces projets n'est pas assuré, alors qu'aux Etats-Unis de très importants moyens ont permis au groupe Alcoa, soutenu par Boeing, de marquer des points et, semble-t-il, de prendre de l'avance. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'elle compte prendre pour assurer le financement rapide de ces projets et dans l'immédiat de débloquer les crédits nécessaires pour permettre au bureau de recherches géologiques et minières Coframines la mise en exploitation du gisement d'Echassières afin de pouvoir disposer à côté d'autres minerais rares de suffisamment de lithium pour assurer l'approvisionnement de la filière aluminium-lithium, qui sans cela se trouverait handicapée. »

Quant à l'approvisionnement en lithium, il peut être fourni par le gisement polymétallique d'Echassières dans l'Allier, un des quatre plus importants du monde et le seul en Europe. Ce gisement — toutes les recherches menées ces dernières années l'ont montré — dispose d'une des plus importantes réserves en lithium, tantale, niobium et autres métaux rares utilisés dans l'aéronautique, l'industrie spatiale, le nucléaire, la micro-électronique et la conservation de l'énergie électrique.

Mais aujourd'hui la question qui est posée aux différentes parties intéressées à l'extraction et à l'utilisation de ces minerais, et principalement au Gouvernement, est celle du financement de ces projets, et ce d'autant plus qu'il se confirme que les Etats-Unis ont pris une sérieuse avance dans la production et la commercialisation du nouvel alliage aluminium-lithium, grâce notamment à la coopération étroite entre le groupe américain de l'aluminium Alcoa et les constructeurs aéronautiques américains. Les premières pièces d'avions de qualité commerciale fabriquées avec ce nouvel alliage ont été transmises pour évaluation aux principaux constructeurs aéronautiques américains, dont Boeing.

Ainsi, il se confirme que les possibilités d'utilisation industrielle de ce nouvel alliage sont importantes et décisives pour l'industrie aéronautique de demain.

Si l'avance des Américains dans l'utilisation du nouvel alliage était maintenue ou accrue, cela mettrait en péril les possibilités d'expansion de notre industrie aéronautique, notamment la production et la commercialisation des nouveaux modèles d'Airbus, sans parler des avions militaires.

Il s'agit donc de permettre à notre industrie de se doter dans les plus brefs délais de cet alliage révolutionnaire et d'engager la phase de production de ce produit à l'échelle industrielle.

Comme je le rappelais au début de mon intervention, le groupe Pechiney a accepté, dans leur principe, d'importants investissements pour une nouvelle fonderie aluminium-lithium à Issoire, mais il n'a pas encore arrêté les modalités de financement de cet important investissement qui représenterait plusieurs dizaines de millions de francs. Il sollicite la participation de l'Etat au financement du projet en tant qu'actionnaire de cette entreprise nationalisée.

En ce qui concerne l'approvisionnement en lithium, il est nécessaire d'engager dès maintenant l'exploitation du gisement polymétallique d'Echassières. L'exploitation systématique du gisement requiert des investissements miniers ainsi qu'une usine de traitement chimique, créateurs d'un nombre d'emplois appréciable.

Le B. R. G. M. et sa filiale Coframines envisagent la mise en exploitation du gisement et se proposent de livrer du lithium à un prix compétitif, grâce à la valorisation d'autres minerais de ce gisement, l'étain, le niobium et le tantale.

Coframines participerait au financement à hauteur d'un tiers et ferait appel pour les deux autres tiers à des capitaux extérieurs.

La création d'une usine de traitement du lithium permettrait une exploitation du minerai par Pechiney dans des conditions de rentabilité suffisantes.

Il est donc clair que le démarrage de l'exploitation du gisement d'Echassières est conditionné par l'attribution de crédits suffisants par les pouvoirs publics, consacrés aux investissements industriels des entreprises nationales.

Qu'on ne vienne pas nous dire qu'on manque de crédits au moment où les banques nationalisées viennent d'accorder à Michelin 4 milliards de francs de prêts à 4,5 p. 100 d'intérêt, en vue d'ailleurs de supprimer des emplois et sans l'assurance

que ces importants crédits, plus de quatre fois supérieurs à ceux qu'exige la filière aluminium-lithium, seront affectés à l'investissement en France.

Nous attendons donc du Gouvernement une réponse précise concernant les crédits nécessaires pour que la phase d'exploitation industrielle du minerai de lithium puisse démarrer dans les plus brefs délais.

Il s'agit dans l'immédiat, j'y insiste, de permettre au B.R.G.M.-Coframines de pouvoir engager la mise en exploitation du gisement pour pouvoir assurer l'approvisionnement de la filière aluminium-lithium, qui, sans cela, se trouverait handicapée.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. L'analyse qu'a faite M. Lajoinie du dossier aluminium-lithium est exacte, même si sa chute est d'une nature sensiblement différente de celle qui est directement liée au dossier.

Il est clair que la mise au point technique de l'alliage aluminium-lithium constitue un progrès.

Cela permet notamment d'alléger les avions, et donc de réduire considérablement la consommation d'énergie pour le transport aérien et pour l'armée de l'air.

Peu de problèmes techniques subsistent. Et Pechiney fait partie du club extrêmement restreint de ceux qui maîtrisent la technologie.

Le Gouvernement entend favoriser autant que faire se peut l'industrie de la production d'alliage aluminium-lithium.

Reste le problème de l'approvisionnement en lithium. Il est lié à la mise en exploitation de la mine d'Echassières, qui n'est pas monométallique, mais, comme vous l'avez dit, monsieur le député, multimétallique puisqu'elle comporte, en particulier, des ressources importantes en étain et en tantale.

Une étude est en cours — dont les conclusions sont imminentes — sur l'équilibre financier de l'exploitation d'Echassières, en particulier sur l'existence d'une clientèle suffisante pour ce qui est du tantale.

Compte tenu de l'intérêt technique et commercial de la production d'aluminium-lithium, le Gouvernement, conscient des quelques difficultés que je viens d'indiquer et des quelques questions qui se posent et qu'il devra résoudre, prendra une décision dans les prochaines semaines. Je ne doute guère qu'elle puisse être autre que positive.

M. le président. La parole est à M. Lajoinie, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. André Lajoinie. Monsieur le ministre, j'ai écouté la réponse que vous avez apportée à la question essentielle que je vous avais posée, à savoir l'attribution de crédits pour engager de suite l'exploitation du minerai de lithium.

J'ai noté la reconnaissance par le Gouvernement de l'intérêt majeur de l'alliage aluminium-lithium.

Beaucoup de temps a passé depuis que j'ai personnellement appelé l'attention du Gouvernement sur l'importance du gisement polymétallique d'Echassières et sur les conséquences très bénéfiques pour notre pays de l'exploitation industrielle d'une filière aluminium-lithium.

Je dois constater que le Gouvernement n'a pas pris en temps voulu les décisions nécessaires. Et, aujourd'hui encore, il nous demande de nouvelles études pour se prononcer sur l'attribution des crédits, notamment à B. R. G. M.-Coframines, pour le démarrage de l'exploitation du gisement d'Echassières.

Or, monsieur le ministre, le temps presse pour engager concrètement la production de lithium. La concurrence américaine est vive et dispose de grands moyens financiers. Le moment n'est pas aux atermoiements. Il faut décider rapidement l'investissement et l'ouverture du gisement polymétallique d'Echassières.

La France est dépendante de l'étranger à 100 p. 100 pour l'étain, pour le tantale et, bien entendu, pour le lithium, dont le marché est dominé à 50 p. 100 par les Etats-Unis.

Les principales études aussi bien celles concernant les conditions d'extraction du lithium et des autres minerais que celles engagées par Péchiney-Cégédur dans l'élaboration d'un nouvel alliage témoignent toutes de l'extrême importance de la réalisation d'une véritable filière aluminium-lithium.

Il faut donc ouvrir dès maintenant le gisement d'Echassières et commencer l'exploitation des différents minerais rares.

Il faut, dès aujourd'hui, accorder les crédits pour installer l'usine de traitement chimique du minéral de lithium et assurer le financement de la fonderie d'aluminium-lithium à Issolre.

Il s'agit là d'une grande question d'intérêt national...

M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. Tout à fait !

M. André Lajoinie. ... qui conditionne l'avenir de notre industrie aéronautique pour les dizaines d'années à venir.

Je prends acte de votre opinion quant à la probabilité d'une décision positive. Mais je regrette que vous n'ayez pu dès aujourd'hui nous annoncer l'investissement, car je considère que la France est en train de prendre du retard.

C'est pourquoi je ne peux qu'appeler les travailleurs concernés de ma région — la région Auvergne — qui serait le lieu privilégié de cette technologie d'avant-garde, à se mobiliser, comme ils vont le faire demain à notre appel, à Clermont-Ferrand, pour une réalisation rapide de la filière aluminium-lithium.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Pierre-Bernard Cousté. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cousté, pour un rappel au règlement.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le président, l'article 136 du règlement, qui est relatif aux questions orales, indique bien que, après que l'auteur a exposé sa question — ce que je vais faire dans quelques instants au sujet de la flexibilité de l'emploi — c'est le ministre compétent qui doit répondre. Le texte est clair : « Le ministre compétent y répond. »

Bien évidemment, je n'ai rien, personnellement, contre M. Pisani. Mais je m'étonne, alors qu'il a, par ailleurs, des responsabilités très importantes à assumer, qu'il vienne répondre à une question portant sur l'éthanol et à une autre, posée par M. Lajoinie, président de groupe, relative au problème capital de la filière aluminium-lithium.

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir faire part de mon étonnement à la Présidence. Le Gouvernement ne doit pas traiter de cette façon les assemblées parlementaires s'il veut engager avec elles un dialogue constructif et utile à l'information des électeurs.

M. le président. Monsieur Cousté, je ferai part de vos observations à la prochaine conférence des présidents. Je vous rappelle cependant que, dans une décision du 21 janvier 1984, le Conseil constitutionnel a indiqué que le Gouvernement est représenté par celui de ses membres que le Premier ministre

a désigné à cet effet, sans que ce choix puisse faire l'objet d'une ratification ou d'une récusation par un membre du Parlement.

M. Pierre-Bernard Cousté. Il y a la lettre, mais il y a aussi l'esprit ! L'esprit de nos institutions parlementaires, c'est le dialogue.

— 3 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT (suite).

M. le président. Nous en revenons aux questions orales sans débat.

FLEXIBILITÉ DE L'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Cousté, pour exposer sa question (1).

M. Pierre-Bernard Cousté. Je crains, monsieur le président, que ma question ne perde beaucoup de sa signification. Certes, M. Pisani est compétent dans bien des domaines, mais la flexibilité de l'emploi est un problème capital.

Selon une étude récente, que M. Delebarre a certainement lue, il faut se méfier du slogan simpliste qui voudrait que la croissance économique suffise à résoudre le problème de l'emploi. Ce n'est pas vrai. Cela a été l'erreur de la campagne électorale de 1981. La majorité actuelle avait promis que, grâce à elle, il y aurait une croissance qui permettrait de créer des emplois et qu'il y aurait partage du travail. C'étaient les deux idées essentielles. En fait, une croissance de 2 p. 100 permet seulement d'« absorber » les nouvelles classes d'âge qui arrivent sur le marché de l'emploi. Ce n'est qu'à partir de 4 p. 100 de croissance qu'il y a vraiment diminution du chômage. Quelle que soient les gouvernements, nous vivons une période de crise et nous devons être lucides. Il nous faut traiter les vrais problèmes, à commencer par la flexibilité de l'emploi.

J'ai là une étude très convaincante réalisée par le ministère du travail et que M. Delebarre connaît certainement. Elle recense les seuils au-delà desquels sont imposées diverses obligations de caractère social, notamment pour ce qui concerne les délégués, les comités d'entreprise ou les comités d'hygiène et de sécurité : des seuils de dix salariés, de vingt salariés, de cinquante salariés, de deux cents salariés, de trois mille salariés, etc. Elle dénombre au total trente-six seuils. Quelle complexité ! De plus, ces seuils dissuadent souvent les chefs d'entreprise d'embaucher.

(1) Cette question, n° 852, est ainsi rédigée :

« Depuis 1980, 570 000 emplois productifs ont disparu en France, alors que, de 1973 à 1983, les Etats-Unis créaient 16 millions d'emplois supplémentaires et le Japon, 7 millions. Ces résultats proviennent de la politique économique improvisée menée par le Gouvernement. Celui-ci, cependant, en assouplissant l'ordonnance de 1962 sur le travail temporaire, semble avoir démontré sa capacité à poser un nouveau regard sur les problèmes économiques et sociaux des entreprises. M. Pierre-Bernard Cousté demande donc à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle si le Gouvernement compte également prendre des dispositions pour que les entreprises françaises disposent de l'outil indispensable que constitue la flexibilité de l'emploi, dans la conjoncture actuelle. En particulier, le Gouvernement reverra-t-il les questions : des seuils sociaux qui, pour une entreprise passant de 40 à 50 employés, entraînent une augmentation de 4 p. 100 de l'heure travaillée ; de l'autorisation de licenciement économique, que la France est seule à appliquer en Europe, avec les Pays-Bas ; des charges sociales écrasantes ; de l'indexation des salaires. S'il procédait, comme il l'a fait précédemment pour le travail temporaire, à ces indispensables adaptations, le Gouvernement permettrait aux entreprises de « redémarrer » et d'engager du personnel ; il ferait aussi la preuve qu'il peut conduire une politique économique sensée et raisonnable. »

Mais le plus grave, c'est que la France est, avec les Pays-Bas, le seul pays à avoir un système d'autorisation pour les licenciements économiques — et M. Pisani, qui a une vieille expérience des problèmes communautaires, le sait bien. Or une étude, pratiquement inconnue, de l'O. C. D. E., sur laquelle j'appelle l'attention de l'Assemblée et, par le biais du *Journal officiel*, des journalistes et de l'opinion, indique que le délai d'adaptation de l'emploi aux variations de l'activité est, en moyenne, de neuf mois dans l'industrie française, alors qu'il est seulement de quatre semaines dans l'industrie américaine.

Nous sommes tous très préoccupés — et je le suis particulièrement, ayant été l'auteur du rapport sur le travail temporaire — par le fait que, après que l'ordonnance de 1982 a arrêté l'embauche pour le travail temporaire, on a stoppé la même année le travail différencié.

Je rappellerai quelques chiffres. Le travail temporaire a diminué de 40 p. 100 depuis 1982, le nombre des contrats à durée déterminée de 20 p. 100. La part de la population active travaillant à temps partiel est de 7,4 p. 100, soit la moitié, voire le tiers, de la proportion constatée dans les grands pays industriels.

Nous sommes devant une situation grave. Que compte faire le Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. Monsieur le député, vous me pardonnerez de demeurer impavide devant le rappel au règlement auquel vous avez cru devoir procéder. D'abord parce que, comme M. le président l'a fait observer, la pratique et une décision du Conseil constitutionnel justifient qu'un membre du Gouvernement parle au nom de tous ses collègues. Ensuite parce que plusieurs des dossiers qui ont été abordés ne me sont pas totalement étrangers.

Cela dit, j'en viens à la question elle-même que vous m'avez posée.

Première remarque : le nombre des personnes actives en France est passé de 21 900 000 en 1980 à 21 500 000 en 1984, soit une baisse d'environ 400 000 emplois. Cette baisse est relativement moins importante que celle qu'a connue l'Europe dans son ensemble, où, pour une population active quatre fois supérieure à la population active française, on a constaté une perte d'emplois six à sept fois supérieure.

Deuxième remarque : je confirme l'analyse que vous avez faite selon laquelle la croissance n'est créatrice d'emplois qu'à partir d'un certain seuil, la première fraction de croissance étant en quelque sorte consacrée bien plus à la modernisation qu'au développement proprement dit des masses utilisées dans le système productif.

Troisième remarque : l'effort qui a été accompli dans un certain nombre de secteurs, et que vous ne sauriez nier, monsieur le député, a permis à notre industrie de se développer, même si elle ne l'a pas fait de façon tout à fait conforme à ce que nous aurions, les uns ou les autres, souhaité.

Quatrième remarque : il est faux de dire que l'emploi manque totalement de flexibilité en France. En fait, si l'on appelle emploi nouveau tout emploi qui, technologiquement ou en termes d'entreprise, n'est pas le même que celui qui existait précédemment, en dehors donc de la substitution de travailleur sur un même poste, il y a eu en France, au cours des dernières années, environ 1 300 000 emplois nouveaux pour, il est vrai, 1 500 000 emplois perdus. Ces chiffres révèlent une certaine flexibilité.

Cinquième remarque : je ferai une analyse de l'emploi à temps partiel assez différente de celle que vous avez développée. En effet, la loi de 1982 a plus favorisé son développement qu'elle ne l'a bloqué. Les chiffres sont là pour le prouver.

Derrière toutes ces analyses que nous pouvons faire et qui sont d'un très grand intérêt, se pose un problème fondamental : la flexibilité est nécessaire, l'allègement des charges administratives, que vous avez mis en lumière, est lui aussi nécessaire, mais il ne serait pas acceptable que de telles évolutions aboutissent à une régression sociale.

Il faut donc essayer, par la concertation entre la puissance publique, les employeurs et les travailleurs, d'obtenir — et c'est le seul point sur lequel on puisse se battre — que ces évolutions nécessaires se fassent non seulement dans le respect des droits des travailleurs, mais même dans le cadre d'une promotion des travailleurs au sein du système économique national.

M. le président. La parole est à M. Cousté, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Pierre-Bernard Cousté. Je constate tout d'abord, monsieur le ministre, que vous acceptez l'analyse que j'ai faite concernant la croissance. C'est un point important.

Vous dites qu'il y a flexibilité de l'emploi. C'est effectivement ce que peuvent laisser croire les statistiques, dans la mesure où elles font apparaître 1 300 000 créations d'emploi et 1 500 000 ou 1 600 000 suppressions. Mais, quand on examine la diversité de la France, dans toutes ses usines, dans tous ses bureaux et dans toutes ses régions, il est clair qu'il y a une situation de chômage extrêmement grave. Et, permettez-moi de vous le dire, ce ne sont pas les chômeurs qui vous applaudiraient s'ils étaient là, car eux se savent chômeurs. En outre, combien de travailleurs se sentent menacés par la situation économique que le Gouvernement, dont vous êtes solidaire, ne redresse pas, faute de prendre les mesures qui s'imposeraient.

Vous estimez qu'il n'y a pas eu en 1982 de réduction du temps partiel. C'est absolument faux. Je répète que les statistiques mêmes du ministère du travail — M. Delebarre, s'il était là, pourrait le confirmer — indiquent que le travail temporaire a diminué de 40 p. 100, que le nombre de contrats à durée déterminée a baissé de 20 p. 100. Cela n'est pas contestable. Je conçois très bien que vous n'avez pas connaissance de ces statistiques, car ce sont des problèmes que vous ne « vivez pas ». Je ne vous le reproche pas, mais je le constate.

Je signale au passage le travail considérable que le centre des jeunes chefs d'entreprise et cadres dirigeants vient de faire sur les ankyloses de type social. Ceux-ci se sont livrés à des recherches et ils expérimentent dans leur entreprise des accords de flexibilité dans le cadre de l'année de travail, et non pas de la semaine, de façon à corriger les pointes de travail dues au caractère saisonnier de certaines activités. Ils expérimentent aussi — et j'en parle particulièrement car j'ai été le président des jeunes patrons — les problèmes d'horaires souples, d'horaires variables, de mi-temps, de temps partiel, de partage du travail et même les compteurs d'heures. Il importe que le Gouvernement le sache et opère une déréglementation, car c'est un problème capital.

Il a créé les T.U.C. pour les jeunes, c'est très bien. Mais il ne les a créés que dans le cadre des associations et des collectivités locales. Pourquoi ne pas les envisager aussi sur le plan de la production, des prestations de services si l'on veut véritablement combattre le chômage, ce qui est, en vérité, quelle que soit la majorité, l'objectif de tous les Français et de tous les responsables ?

Des mesures appropriées doivent être prises pour diminuer le rôle de l'Etat et pour favoriser le développement des initiatives à l'échelon des chefs d'entreprise et celui du sens des responsabilités à l'échelon de tous les syndicats, ouvriers y compris, bien évidemment !

M. Gilbert Gantier. Très bien !

ANCIENS MÉDECINS HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour exposer sa question (1).

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie, le 29 avril 1983, il y a par conséquent un peu plus de deux ans, M. Pierre Mauroy, alors Premier ministre, adressait aux internes et aux chefs de clinique en grève, après avoir désigné cinq médiateurs, un engagement du Gouvernement dans lequel il précisait dans son quatrième point : « Le ministre des affaires sociales interviendra auprès des caisses d'assurance maladie pour que soit examiné rapidement le principe d'une bonification pour les anciens médecins hospitalo-universitaires s'installant en secteur libéral, en tenant compte des impératifs de la politique conventionnelle et de l'équilibre financier des régimes. »

A la suite de cet engagement écrit du Gouvernement, les intéressés décidaient de suspendre leur mouvement de grève. Or, deux ans plus tard, on doit, malheureusement, constater que cet engagement n'a pas été tenu.

L'équilibre financier de la sécurité sociale n'est pas en jeu, puisque les intéressés demandent la possibilité de moduler leurs honoraires sans charge supplémentaire pour l'assurance maladie. Ils demandent d'ailleurs que cette possibilité ne leur soit pas exclusivement réservée, mais que la convention médicale reconnaisse enfin le principe d'une promotion accessible au généraliste comme au spécialiste.

Il est certes de tradition que le Gouvernement ne s'imisce pas officiellement dans la négociation conventionnelle entre les caisses d'assurance-maladie et les syndicats représentatifs des médecins. Mais il est capital précisément que les parties signataires connaissent les orientations du Gouvernement sur certains points décisifs.

Les internes et les chefs de clinique, pour leur part, demandent s'ils devront reprendre une grève du type de celle de 1983 pour que les engagements officiellement pris par M. Pierre Mauroy, Premier ministre, soient tenus. Internes et chefs de clinique souhaitent en particulier qu'en application de ces engagements, la convention médicale prévoit de ménager des possibilités de promotions, notamment par le biais des honoraires.

Je souhaiterais donc poser au Gouvernement deux questions précises.

Première question : dans le cadre des discussions conventionnelles actuellement en cours, comment entend-il veiller à l'exécution de l'engagement formel pris par M. Pierre Mauroy, Premier ministre ?

Deuxième question : ne serait-il pas opportun que le Gouvernement fasse connaître aux négociateurs, dans les meilleurs délais, la teneur précise de ces engagements ?

(1) Cette question, n° 859, est ainsi rédigée :

« M. Gilbert Gantier appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur l'engagement pris par le Gouvernement en avril 1983 pour faire droit à la demande des internes et chefs de clinique en grève, aux termes duquel le Premier ministre s'engageait à ce que le ministre des affaires sociales intervienne auprès des caisses d'assurance maladie pour que soit examiné rapidement le principe d'une bonification pour les anciens médecins hospitalo-universitaires s'installant en secteur libéral, en tenant compte des impératifs de la politique conventionnelle et de l'équilibre financier des régimes. Il lui demande ce qu'elle entend faire pour qu'il soit donné suite à cet engagement gouvernemental dans le cadre des discussions conventionnelles actuellement en cours. »

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. La remarque que faisait toui à l'heure M. Cousté ne trouve prendre toute sa valeur en la circonstance, car la façon dont M. Gantier a posé oralement sa question au cours de cette séance de questions orales sans débat fait que je ne puis lui apporter une réponse parfaitement circonstanciée. En effet, la différence est grande entre la problématique qu'il vient de nous exposer et celle qui résultait de sa question telle qu'elle était rédigée.

Le mieux, monsieur le député, serait donc que vous posiez une nouvelle question écrite, fondée sur la base de votre intervention orale d'aujourd'hui, afin qu'une réponse beaucoup plus précise que celle que je pourrais vous apporter ce matin vous soit fournie. Je vous prie de m'excuser et d'accepter cette demande.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Gilbert Gantier. Compte tenu des circonstances, je vous remercie, monsieur le ministre, de me suggérer de reprendre cette question ce que je ne manquerai pas de faire, étant donné que sa précision appelle, en effet, une réponse circonstanciée.

Maia je voudrais, monsieur le président, m'associer au rappel au règlement de M. Cousté.

Je sais bien que le Conseil constitutionnel reconnaît à chaque membre du Gouvernement la possibilité de représenter l'ensemble du Gouvernement. Toutefois, la réponse de M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie démontre, s'il en était besoin, qu'il ne s'agit que d'une possibilité et que, dans des cas extrêmement précis comme celui que je viens d'évoquer, il faut, puisque la compétence ne saurait être, bien entendu, universelle, que les ministres compétents répondent personnellement, comme il se doit.

J'ajoute que le Gouvernement, le Premier ministre et le ministre chargé des relations avec le Parlement font preuve de légèreté à l'égard du Parlement en traitant ainsi les questions orales sans débat du vendredi.

Ces questions sont importantes. Elles permettent un dialogue entre le député qui pose une question et le ministre compétent qui lui répond, l'auteur de la question pouvant demander une information complémentaire ou formuler une observation. Or cela n'est plus possible dans le jeu actuel de nos institutions.

Malheureusement, ce n'est pas la seule déviation que nous observons. Ainsi les questions d'actualité du mercredi ne sont plus ce qu'elles étaient, et je le regrette. Lorsqu'elles ont été instituées par le président Giscard d'Estaing, celui-ci voulait qu'elles permettent d'engager un dialogue constructif entre la majorité et l'opposition. D'ailleurs, à l'époque, le temps imparti à l'une et à l'autre était le même et, le cas échéant, l'auteur d'une question, s'il n'avait pas épuisé son temps de parole, pouvait répondre au Gouvernement. Nos institutions fonctionnaient donc plus démocratiquement. Depuis, le Gouvernement a fait modifier le règlement de l'Assemblée nationale pour que l'opposition dispose d'un temps inférieur à celui de la majorité et il a en outre interdit aux députés de pouvoir lui répondre, ce qui parfois constitue un déni de justice évident.

Je vous prie, monsieur le président, de dire au bureau de l'Assemblée nationale combien je déplore cet état de fait alors que la législature se termine. Le Gouvernement apporte ainsi, d'une façon condamnable, sa pierre au mauvais fonctionnement des institutions parlementaires. Certains dénoncent cette situation, mais ils oublient que le Gouvernement est le premier à y contribuer.

M. le président. Monsieur Gantier, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure à votre collègue Cousté et comme vous l'avez vous-même fait remarquer, le Conseil constitutionnel, dans une décision du 21 janvier 1984, a précisé que « le Gouvernement est représenté par celui de ses membres que le Premier ministre a désigné à cet effet ». Néanmoins, je ferai part de vos remarques à la prochaine conférence des présidents.

Permettez-moi toutefois de revenir sur l'un des éléments de votre intervention pour vous préciser que la décision de modifier le règlement au sujet des questions d'actualité a été prise par la conférence des présidents, et non par le Gouvernement.

INITIATION À L'INFORMATIQUE

M. le président. La parole est à M. Paccou, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 853, est ainsi rédigée :

M. Charles Paccou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement privé en matière d'initiation à l'informatique. Le plan informatique pour tous, lancé par le Premier ministre, prévoit d'ici à la fin de l'année 1985 l'installation de 100 000 micro-ordinateurs dans les universités, les lycées, les collèges et les écoles primaires, afin, selon ses propres termes, de « faciliter la rencontre entre l'ensemble des Français et l'ordinateur de façon à les préparer à la seconde langue maternelle que doit devenir l'informatique ». Cette ambition, louable dans l'actuelle période de crise économique qui se traduit notamment par un chômage sans précédent des jeunes, crée malheureusement une nouvelle inégalité entre les élèves de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé, qui semblent écartés pour le moment du plan gouvernemental. Cette disparité se manifeste avec une grande acuité dans la région Nord-Pas-de-Calais dans laquelle 200 000 élèves sont inscrits dans l'enseignement privé, soit 21,30 p. 100 de la population scolaire. L'enseignement privé, lui aussi conscient de sa mission et de ses responsabilités, désire aborder les questions relatives aux nouvelles technologies dans les meilleures conditions, dans l'intérêt même des jeunes dont il assume l'éducation. Il souhaite donc disposer de formateurs de qualité et des équipements indispensables. Malheureusement, l'enseignement privé du Nord-Pas-de-Calais reste à l'écart des initiatives qui se sont créées dans le cadre du programme d'initiation à la formation, lancé en 1983 par le conseil régional et contractualisé en 1984 avec l'Etat et les départements. En effet, il n'a pu obtenir, après bien des difficultés, qu'une vingtaine de formateurs dans le cadre du programme des universités d'été et la dotation des sites informatiques du conseil régional exclut à une ou deux exceptions près les établissements privés. En ce qui concerne le programme informatique pour tous, les conditions réservées à l'enseignement privé font dire à ses responsables que ce plan est un plan informatique « pas pour tous ». Il faut rappeler, et cela ne prête naturellement pas à contestation, qu'un maître de l'enseignement public voulant suivre un stage d'initiation perçoit 200 francs par jour, soit 1 200 francs, qui lui sont versés à la fin d'une semaine de stage, le formateur touchant 6 000 francs. Cependant, le maître de l'enseignement privé suivant un stage du même type doit verser 1 100 francs, ce qui est profondément injuste. Face à cette situation, l'enseignement privé a été contraint de mettre sur pied une opération parallèle pour dix ou quinze stages organisés par des établissements volontaires possédant le matériel approprié, tout l'effort d'équipement devant être réalisé sur fonds propres. La légitime inquiétude des enseignants et des parents ne fait que croître devant une telle situation qui crée une grave inégalité entre les enfants de la région Nord-Pas-de-Calais et risque de pénaliser 200 000 élèves. La guerre scolaire est condamnée par le peuple français. Lors de sa prise de fonctions, le ministre de l'éducation nationale a réaffirmé son attachement au libre choix de l'école pour tous les parents, c'est pourquoi il ne peut croire qu'il s'agit d'une volonté publique clairement exprimée de mise à l'écart de l'enseignement privé. Il lui demande donc : 1° s'il ne serait pas utile de préciser les compétences respectives du Gouvernement, des régions et des départements en la matière ; 2° de lui faire connaître les mesures concrètes immédiates qu'il compte prendre afin de garantir à tous les jeunes l'égalité devant l'initiation à l'informatique.

M. Charles Paccou. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, ma question concerne le programme d'initiation à l'informatique et s'adresse, par conséquent, à M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'étonne donc de son absence compte tenu de l'importance de cette question.

Je voudrais appeler tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'application de ce programme, notamment sur la place, ou plutôt la non-place, qui est réservée à l'enseignement privé en matière d'initiation à l'informatique.

Le plan « Informatique pour tous », lancé par M. le Premier ministre, prévoit d'ici à la fin de l'année 1985 l'installation de 100 000 micro-ordinateurs dans les universités, les lycées, les collèges et les écoles primaires, afin, selon ses propres termes, de « faciliter la rencontre entre l'ensemble des Français et l'ordinateur, de façon à les préparer à la seconde langue maternelle que doit devenir l'informatique ».

Cette ambition, louable dans l'actuelle période de crise économique qui se traduit notamment par un chômage sans précédent des jeunes, crée malheureusement dans son application une nouvelle inégalité entre les élèves de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé ; ces derniers sont en fait écartés pour le moment du plan gouvernemental. Cette disparité se manifeste avec une grande acuité dans la région Nord-Pas-de-Calais dans laquelle 200 000 élèves sont inscrits dans l'enseignement privé, soit 21,30 p. 100 de la population scolaire.

A l'image du secteur public, l'enseignement privé, lui aussi conscient de sa mission et de ses responsabilités, désire aborder les questions relatives aux nouvelles technologies dans les meilleures conditions, et ce dans l'intérêt même des jeunes dont il assume l'éducation. Il souhaite donc disposer de formateurs de qualité et des équipements indispensables.

Malheureusement, comme dans nombre de régions sans doute, l'enseignement privé du Nord-Pas-de-Calais reste à l'écart des initiatives qui se sont créées dans le cadre du programme d'initiation à la formation qui a été lancé en 1983 par le conseil régional et contractualisé en 1984 avec l'Etat et les départements. En effet, il n'a pu obtenir, après bien des difficultés, qu'une vingtaine de formateurs dans le cadre du programme des universités d'été. De plus, s'agissant des sites informatiques, la dotation du conseil régional s'exclut, à une ou deux exceptions près, les établissements privés.

En ce qui concerne le plan « Informatique pour tous », les conditions réservées à l'enseignement privé font dire à ses responsables que ce plan est un plan informatique « pas pour tous ». Alors qu'un maître de l'enseignement public voulant suivre un stage d'initiation perçoit 200 francs par jour — et cela ne prête pas à contestation — soit 1 200 francs pour une semaine de stage, et que le formateur touche 6 000 francs, le maître de l'enseignement privé suivant un stage du même type doit, lui, verser 1 100 francs, ce qui est profondément injuste.

Face à cette situation, l'enseignement privé a été contraint de mettre sur pied une opération parallèle pour dix ou quinze stages, qui ont été organisés par des établissements volontaires possédant le matériel approprié ; tout l'effort d'équipement devant être réalisé sur fonds propres.

La légitime inquiétude des enseignants et des parents ne fait que croître devant une telle situation qui crée une grave inégalité entre les enfants d'une même région et risque de pénaliser 200 000 élèves.

A cet égard, je rappelle que la guerre scolaire a été condamnée sans appel par le peuple français le 24 juin de l'année dernière !

Lors de sa prise de fonctions, le ministre de l'éducation nationale a affirmé son attachement au libre choix de l'école pour tous les parents. Ce libre choix doit être respecté, il ne peut être un vain mot. L'Etat se doit de mettre tout en œuvre pour sa réalisation effective.

Lors de sa venue à Lens, le 29 janvier 1985, M. le ministre de l'éducation nationale déclarait : « Parmi toutes les inégalités sociales, il en est une aujourd'hui particulièrement scandaleuse, c'est l'inégalité devant l'accès au savoir ou à la culture. Dans un monde où les connaissances scientifiques et techniques sont devenues une force productive de première importance, dans un pays où l'intelligence est la principale ressource, il faut, plus que jamais, plus que partout ailleurs, apprendre à partager le savoir. Il faut que chaque enfant, chaque jeune Français, puisse suivre les voies de la connaissance sans autres limites que celle de son travail et de ses talents. » Je souscris totalement à cette déclaration de M. le ministre de l'éducation nationale.

Néanmoins, je voudrais connaître les intentions exactes du Gouvernement à l'égard des enfants de l'enseignement privé. Quand M. le ministre de l'éducation nationale dit : « Chaque enfant, chaque jeune Français », je ne puis croire qu'il s'agisse uniquement des enfants de l'enseignement public.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous me préciser ce que le Gouvernement entend par ce plan « Informatique pour tous », je dis bien pour tous ? Vous est-il possible également de m'indiquer quelles sont les compétences respectives de l'Etat, des régions et des départements on la matière, et quelles sont les mesures concrètes et immédiates que le Gouvernement compte prendre afin de garantir à tous les enfants, à tous les jeunes, l'égalité devant l'initiation à l'informatique ?

Faute de directives précises, des inégalités entre régions, entre départements viendront s'ajouter aux inégalités déjà existantes. Il est du devoir de l'Etat de l'éviter.

M. Charles Miossec. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement technique et technologique.

M. Roland Carras, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous déplorez l'absence de M. le ministre de l'éducation nationale. En fait, je le précise, l'informatique relève des compétences dévolues au secrétariat d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique qui a été créé en juillet 1984 et dont j'assume les responsabilités. Je puis donc vous répondre.

Votre question reflète le souci de voir les établissements d'enseignement privés bénéficier du plan « Informatique pour tous », annoncé au début de l'année par M. le Premier ministre et dont la réalisation est en cours.

Je crois utile de vous apporter les précisions suivantes.

L'équipement en matériel informatique ne peut faire l'objet, pour les établissements privés, d'une aide des collectivités publiques. Le législateur en a décidé ainsi de façon constante depuis la loi Falloux, et sa position n'a jamais varié depuis. Nous appliquons la loi, toute la loi et rien que la loi.

En ce qui concerne la formation des maîtres, le principe de l'application du plan « Informatique pour tous » aux établissements privés sous contrat a été admis par le Gouvernement. Les modalités en sont à l'heure actuelle à l'étude et elles devraient être rendues publiques prochainement. Donc, comme son nom l'indique, ce plan « Informatique pour tous » n'exclut personne.

Toutefois, je ferai remarquer que si les établissements privés demandent à bénéficier de tous les avantages, sans exclusion, accordés aux établissements d'enseignement public, il serait logique qu'ils prennent également, sans exclusion aucune, leur part des contraintes qui, pour l'instant, sont assurées totalement ou très largement par le seul enseignement public ; je pense, en particulier, aux zones d'éducation prioritaire, à l'accueil des enfants d'immigrés et au soutien des handicapés. Je sais qu'à cet égard il reste encore beaucoup à faire.

Pour en revenir à votre question, je le répète, le Gouvernement n'entend pas exclure les élèves et les maîtres des établissements sous contrat du bénéfice du plan « Informatique pour tous », dans la limite de ce que permet la loi. Il s'apprête à prendre les dispositions utiles en ce sens.

MANCHÉ DE LA FRAISE DU PÉRIGORD

M. le président. La parole est à M. Dutard, pour exposer sa question (1).

M. Lucien Dutard. Je crois de mon devoir d'attirer l'attention du Gouvernement sur la dégradation actuelle du marché de la fraise, notamment de la fraise du Périgord.

Cette production a pris, ces dernières années, une importance capitale pour de nombreuses exploitations. La liquidité obtenue par la vente de la fraise remplace souvent celle qui provenait de la culture du tabac brun. En effet, le passage du tabac brun au tabac blond en est encore en cours d'adaptation. La fraisculture est donc pour plusieurs cantons de la Dordogne la production de substitution indispensable ; elle a permis à des centaines de familles de survivre.

La saison 1985 s'avère franchement mauvaise. Voici le contenu du télégramme qui m'a été adressé le 29 mai par les organismes coopératifs du marché de la fraise, Coopérative des Bitarelles, S.I.C.A. Uperli, Coopérative S.O.C.A.V.E., Coopérative Valcodor : « Le marché de la fraise est complètement dégradé. Prix de vente moitié du prix de revient. Concurrence espagnole et italienne sur la C.E.E. Maturité groupée, conséquence de l'excès de froid de janvier. Revenus du producteur catastrophiques. Demandons aux pouvoirs publics soutien du marché. »

(1) Cette question, n° 856, est ainsi rédigée :

« M. Lucien Dutard tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la dégradation actuelle du marché de la fraise, notamment de la fraise du Périgord. Cette production agricole a pris, ces dernières années, une importance capitale pour de nombreuses exploitations agricoles, petites et moyennes. La liquidité obtenue par la vente de la fraise remplace, dans de nombreuses exploitations, le revenu qui découlait de la culture du tabac. En effet, la transformation du tabac brun en tabac blond est en cours de recherche et de réalisation. La fraisculture est donc la production agricole de substitution indispensable aux revenus des petits et moyens producteurs. La saison de 1985 s'avère catastrophique. Voici le contenu du télégramme qui lui a été adressé par les organismes coopératifs du marché de la fraise (coopérative des Bitarelles, S.I.C.A. Uperli, coopérative S.O.C.A.V.E., coopérative Valcodor) : « Le marché de la fraise est complètement dégradé. Prix de vente moitié du prix de revient. Concurrence espagnole et italienne sur la C.E.E. Maturité groupée, conséquence de l'excès de froid de janvier. Revenus du producteur catastrophiques. Demandons aux pouvoirs publics soutien du marché. » Il a vérifié ces affirmations auprès de plusieurs fraisculteurs, notamment M. Collinet, maire de Breuilh, président du marché du Cadran de Vergt et représentant les producteurs, qui lui a confirmé la réalité du contenu de ce télégramme, aggravé par l'orage du 5 juin dont M. Baste, président de Valcodor, a souligné les conséquences désastreuses. Il pense donc qu'il est nécessaire que le Gouvernement prenne des décisions de soutien du marché et d'aide à l'agriculture périgourdine à nouveau sinistrée. »

J'ai pu avoir un entretien avec M. Colinet, président du marché du Cadran de Vergt, et MM. les présidents Duvalaix, pour les Bitarelles, et Robert Costes pour Valcodor. Tous sont en proie à la plus vive inquiétude. M. Costes envisage la mise en chômage technique de la moitié du personnel et espère sa prise en charge par l'Assedic. Il m'a signalé qu'aux éléments soulignés par le télégramme du 20 mai il faut ajouter les effets désastreux de récents et très violents orages de grêle. D'où l'extension de ma question à l'ensemble de la production agricole pour les communes de la zone allant de Velines à Terrasson.

De plus, la signature, le 12 juin, du traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à une C.E.E. en pleine crise va encore aggraver cette situation, surtout pour un produit délicat et fragile comme la fraise.

Il est donc nécessaire que les pouvoirs publics, à tous les niveaux, et d'abord le Gouvernement, prennent des mesures de soutien du marché de la fraise et de sauvetage de l'agriculture dans la zone sinistrée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement technique et technologique.

M. Roland Corraz, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture, aurait souhaité pouvoir répondre lui-même à votre question, qui concerne la production de fraises dans le département de la Dordogne, dont vous êtes l'élu. M. Nallet a dû se rendre, comme vous le savez, au sommet de Florence, afin de défendre les intérêts de l'agriculture française et il m'a prié de l'excuser auprès de vous.

Le marché de la fraise fait l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics.

La campagne de 1965, vous l'avez rappelé, après avoir débuté à des prix rémunérateurs pour les producteurs, a été perturbée au moment de la Pentecôte. C'est la raison pour laquelle les représentants des producteurs de fraises et l'office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture ont mis en place des actions de régulation du marché sous forme d'aides promotionnelles.

Ces mesures ont permis d'affermir le marché qui, à présent, reste stationnaire, mais continuera à faire l'objet de l'attention spéciale des pouvoirs publics.

M. le président. La parole est à M. Dutard, qui ne dispose plus que de quatre minutes.

M. Lucien Dutard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse. Je comprends bien entendu l'absence du ministre de l'agriculture, mais je la regrette, d'autant plus que M. Nallet est un compatriote périgourdin, un bergeracois, et que les drames que j'ai évoqués concernent cette région, et plus précisément celle que je représente, le Sarladais.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des premières mesures que vous avez indiquées. Elles me semblent tout à fait convenables, mais il faut aller plus loin et je compte sur vous pour insister auprès de M. Nallet afin qu'il se fasse avec vous l'avocat auprès du Gouvernement des arguments que j'ai avancés. Les choses sont sérieuses et une aggravation de cette crise risque d'accroître l'exode rural.

Il faut éviter à tout prix et par conséquent persuader le Gouvernement de prendre les mesures urgentes et nécessaires dont j'ai parlé.

ACHAT DU LAIT AUX PRODUCTEURS

JA. le président. La parole est à M. Miossec, pour exposer sa question (1).

AI. Charles Miossec. J'appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'application et la portée de l'arrêté du 14 mars 1965, complétant celui du 22 novembre 1964 modifié, relatif à la détermination des quantités de référence des acheteurs de lait pour la période du 2 avril 1964 au 31 mars 1964.

Comme son intitulé l'indique, il modifie l'arrêté du 22 novembre 1964, lui-même modifié. Il tend à organiser et à moraliser la collecte de lait dans le cadre de la mise en œuvre des quotas et à faire abandonner par de nombreux producteurs, petits et moyens notamment, cette production.

Les deux premiers alinéas de l'article 1^{er} de cet arrêté n'appellent pas de remarque particulière. Ils traduisent le souci d'éviter certains abus ou certaines restrictions dans l'application des quotas au détriment, essentiellement, des producteurs les plus vulnérables, c'est-à-dire les petits producteurs. Ces dispositions semblent convenablement appliquées.

L'alinéa 3, quant à lui, précise qu'« il est interdit aux acheteurs de lait d'appliquer un système de rémunération conduisant à privilégier de manière directe ou indirecte les producteurs livrant les plus grandes quantités de lait ». Par acheteurs, il faut entendre les laiteries coopératives ou industries privées. Cet alinéa signifie au contraire qu'il n'est pas permis de pénaliser les producteurs de lait livrant les quantités les plus modestes. Or cette disposition est très diversement appliquée puisque certaines laiteries continuent d'appliquer un système de rémunération finalement lié au litrage par le biais d'un forfait arrê ou de frais fixes de collecte, ce qui, ramené au litrage, a pour résultat de pénaliser sérieusement les plus petits producteurs.

Cette pratique est manifestement en infraction avec l'alinéa 3 de l'arrêté en question.

Ma question sera simple : quelles mesures urgentes entend prendre le Gouvernement pour faire respecter ces dispositions de l'arrêté du 14 mars 1965 ?

Et que l'on ne me réponde pas que la question n'a plus d'objet, l'arrêté étant valable pour la période du 2 avril au 31 mars 1965 ! C'est vrai, mais il n'était pas nécessaire de publier des dispositions au *Journal officiel* du 14 mars 1965 pour qu'elles deviennent caduques quinze jours plus tard, au 31 du même mois, alors que les laiteries n'avaient manifestement pas le temps d'adapter leur système de rémunération et que les versements pour la collecte d'avril, mai et juin 1964 étaient effectués depuis belle lurette.

Cet arrêté n'aurait donc servi à rien alors qu'il a manifestement sa raison d'être pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure.

(1) Cette question, n° 854, est ainsi rédigée :

« M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'application de l'alinéa 3 de l'arrêté du 14 mars 1965 complétant l'arrêté du 22 novembre 1964 modifié relatif à la détermination des quantités de référence des acheteurs de lait. Cet alinéa précise qu'« il est interdit aux acheteurs de lait d'appliquer un système de rémunération conduisant à privilégier de manière directe ou indirecte les producteurs livrant les plus grandes quantités de lait ». Or, si certains industriels appliquent ces dispositions sans discrimination à l'égard des producteurs, et quelles que soient les quantités de lait livrées, d'autres continuent d'appliquer une distinction par le biais du forfait-arrê ou frais fixes de collecte, qui, ramené au litrage livré, aboutit à sanctionner les producteurs petits et moyens. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures concrètes il entend prendre afin que cesse cette pratique et que soit réellement appliqué l'arrêté du 14 mars 1965. »

Dans ces conditions, le Gouvernement prévoit-il, et dans quel délai, un nouvel arrêté pour la campagne 1985-1986 ? Pourquoi, au demeurant, ne pas prendre des dispositions définitives, afin que cet important problème trouve une solution qui ne soit pas remise en cause à chaque campagne, chaque année, au gré de l'interprétation des textes et de leur date de parution ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement technique et technologique.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai déjà indiqué à M. Dutard les raisons pour lesquelles M. le ministre de l'agriculture ne pouvait être présent ce matin.

Vous interrogez le Gouvernement sur l'arrêté du 14 mars 1985 organisant la collecte du lait. Vous évoquez des procédures complexes qui font appel aux notions de prime de quantité et de forfait-arrêté. Ce sont là des pratiques heureusement peu répandues.

Il existe dans notre pays une longue et saine tradition interprofessionnelle selon laquelle les laiteries achètent tout le lait livré par leurs producteurs au même prix, quelles que soient les quantités livrées. Bien sûr, au fil des ans, il a été nécessaire de fixer certains paramètres pour tenir compte de la qualité du lait et de certaines données techniques. Mais, en règle générale, les frais de collecte ont toujours fait l'objet d'une péréquation entre tous les producteurs livrant à une même laiterie, quel que soit le volume des livraisons. C'est là un principe de justice auquel vous souhaitez que nous puissions revenir.

Or, durant la dernière décennie, il est apparu dans certaines régions de l'Ouest, dont celle que vous représentez, divers mécanismes qui ont pour effet de rémunérer davantage le lait lorsque les quantités livrées sont plus élevées, et donc de pénaliser les plus petits livreurs, ce qui est en contradiction avec le troisième alinéa de l'arrêté du 14 mars 1985.

Les dispositifs utilisés sont variés, plus ou moins clairs et plus ou moins lisibles.

On a pu dire — et le ministre de l'agriculture n'est pas loin de le penser — que le principal intérêt de ces mécanismes était de brouiller la lecture des « feuilles de paye » des éleveurs afin d'empêcher les comparaisons entre les laiteries. Ce qui est certain, c'est qu'à la différence des paramètres techniques de rémunération, déjà cités, les « primes de quantités » ont été dénoncées par toutes les organisations de producteurs de lait. L'intervention des pouvoirs publics était sollicitée depuis de longues années.

C'est dans ce contexte qu'ont été mis en place les quotas laitiers. Le contingentement de la production laitière rend encore plus contestables les primes de quantité et tous les autres dispositifs analogues.

Après avoir entendu l'ensemble des professionnels et après avoir consulté la Commission européenne, les pouvoirs publics ont donc décidé d'interdire tous les systèmes de rémunération du lait conduisant à privilégier les producteurs livrant les plus grandes quantités de lait. Cette interdiction a été officialisée par l'arrêté du 14 mars dernier complétant l'arrêté du 22 novembre 1984. Dès le mois de mars dernier, quelques entreprises ont cessé ces pratiques. La plupart des autres les ont arrêtées en avril ou en mai. Cependant, certaines laiteries ont maintenu leur dispositif. Elles jouent sur le fait que les arrêtés mentionnés s'appliquaient à la campagne laitière précédente et qu'ils n'ont pas encore été reconduits puisque, comme M. le ministre a par ailleurs eu l'occasion de vous l'exposer, une concertation est actuellement en cours avec les organisations professionnelles à propos de la gestion des quotas pour la nouvelle campagne.

Les entreprises qui auront choisi de ne pas respecter ces prescriptions devront en assumer les conséquences non plus seulement devant leurs producteurs mais encore devant les pouvoirs publics.

Les mesures adoptées lors de la précédente campagne avaient fait l'objet d'un accord complet de l'ensemble des organisations professionnelles. Elles seront de toute évidence reconduites pour la campagne actuelle.

Permettez-moi encore un commentaire que je verse au dossier du débat sur le rôle de l'Etat. Une loi particulière a, il y a onze ans, prévu que les accords nationaux ou régionaux conclus par l'organisation interprofessionnelle laitière pouvaient être homologués par la puissance publique.

Chacun devrait souhaiter que l'interprofession laitière, qui sait faire la preuve de son efficacité dans d'autres domaines, puisse traiter cette question des primes de quantité. Il n'en a malheureusement pas été ainsi et, une fois de plus, c'est de l'Etat que les parties concernées attendent un arbitrage ! C'est donc avec regret, mais avec le sentiment de défendre l'ensemble de la filière laitière nationale, que le ministre de l'agriculture continuera d'intervenir dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Miossec, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Charles Miossec. Je serai très bref.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette réponse qui signifie en clair que l'arrêté réglementant et moralisant la collecte de lait serait reconduit. Telle semble bien être l'intention de M. le ministre de l'agriculture.

Nous sommes bien entendu d'accord pour que des différenciations interviennent en fonction de la qualité du lait : c'est tout à fait naturel. Mais, eu égard aux dispositions relatives aux quotas laitiers, il était difficilement admissible qu'une ségrégation supplémentaire frappe les petits producteurs en ce qui concerne les quantités.

Vous m'avez répondu sur ce point ; je vous en remercie et j'espère que ces pratiques cesseront très rapidement.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale et du code de la route et relatif à la police judiciaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2786, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant amélioration de la concurrence.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2787, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la composition et aux attributions des conseils de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire et modifiant les lois n° 46-1044 du 18 mai 1946 et n° 64-1326 du 26 décembre 1964 relatives au conseil supérieur de l'éducation nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2788, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en nouvelle lecture, relatif à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2789, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 18 juin 1965, à dix heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2589 relatif aux sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé (rapport n° 2739 de M. Louis Besson, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A seize heures, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2713 relatif à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (rapport n° 2767 de M. Gérard Gouzes, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Eventuellement à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JMAN.

Errata.

I. — Au compte rendu intégral de la séance du 18 avril 1965.

DÉCRET DE RACCOMMODATION DE LOI

Page 268, 1^{re} colonne, 11^e alinéa :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Jean-Marie Caro... »,

Lire : « J'ai reçu de M. Jean Marie Caro et plusieurs de ses collègues... ».

II. — Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 23 mai 1965.

DÉCRET DE RACCOMMODATION DE LOI

Page 1159, 2^e colonne, 3^e et 18^e alinéas :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Jean Brocard... »,

Lire : « J'ai reçu de M. Jean Brocard et plusieurs de ses collègues... ».

III. — Au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 11 juin 1965.

MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLICQUE

Page 1564, 2^e colonne, article 7, amendement 18, 7^e :

Au lieu de : « 7^e L'ordonnance »,

Lire : « 7^e L'ordonnancement ».

IV. — Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 11 juin 1965.

ERRATA

Page 1623, 2^e colonne, à la fin du paragraphe II :

Avant l'intitulé : « Convention France-Gabon », insérer l'intitulé suivant : « III. — Au compte rendu intégral de la séance du 8 juin 1965 ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75227 PARIS CEDEX 12. Téléphone } Renseignements : 875-88-01 Administration : 876-66-69 TELEX 201175 P D I R J O - PARIS	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :					
Débats :					
08	Compte rendu.....	112	688		
28	Questions	112	688		
Documents :					
07	Série ordinaire	688	1 496		
27	Série budgétaire	190	888		
Sénet :					
08	Compte rendu.....	108	888		
28	Questions	108	888		
09	Documents	688	1 688		
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, joindre d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro: **2,70 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

